



**1<sup>ere</sup> Table ronde «Energie Solaire » (TRES) Jendouba**  
Siège du Gouvernorat de Jendouba le 26 Novembre 2018

# **Stratégie nationale de développement Des énergies renouvelables en Tunisie**

# PLAN DE L'EXPOSÉ

Potentiel

Réalisations

Cadre légale

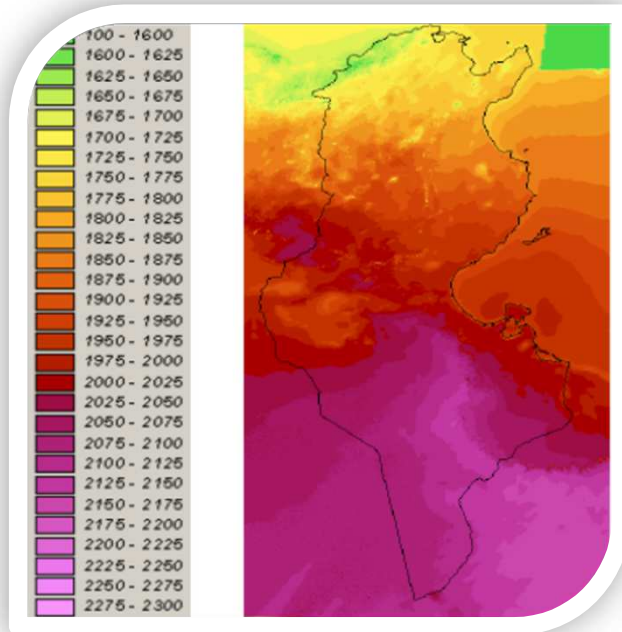
Stratégie

Programme Prosol Elec

Etat des projets IPV en BT dans la région NO

# POTENTIEL

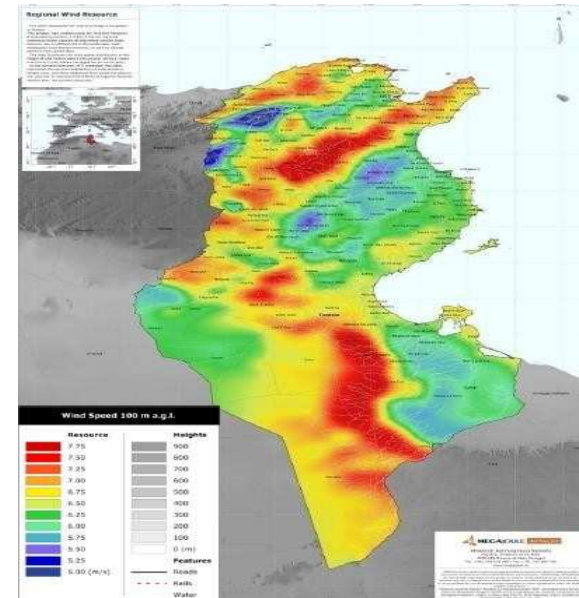
## Gisement solaire



Potentiel Solaire  
**280 GW**



## Gisement éolien



Potentiel Eolien  
**10, 5 GW**



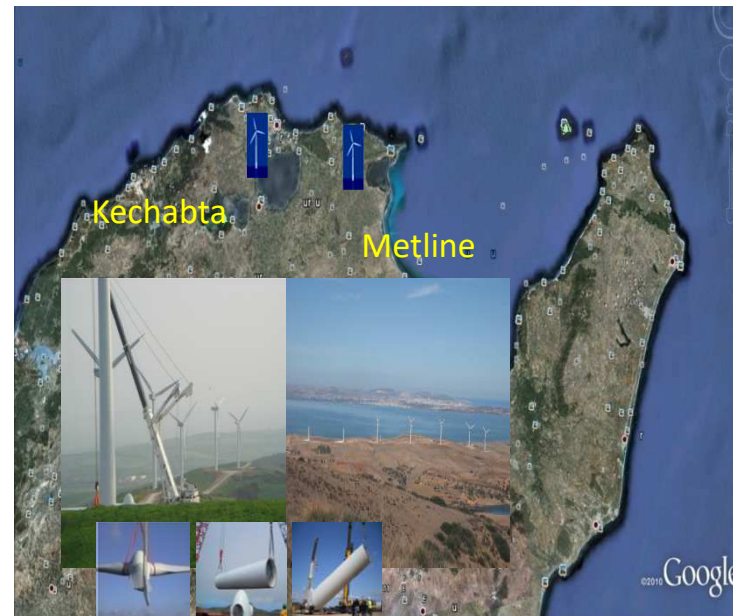
# REALISATIONS

## Centrales Eoliennes

Sidi Daoud : **54 MW**



Kchabta:Metline: **190 MW**



# REALISATIONS

## Solaire PV non raccordé au réseau électrique:

➤ Electrification rurale: 13000 sys



➤ Pompage PV: 200 Sys



➤ Eclairage Public: 600 Sys

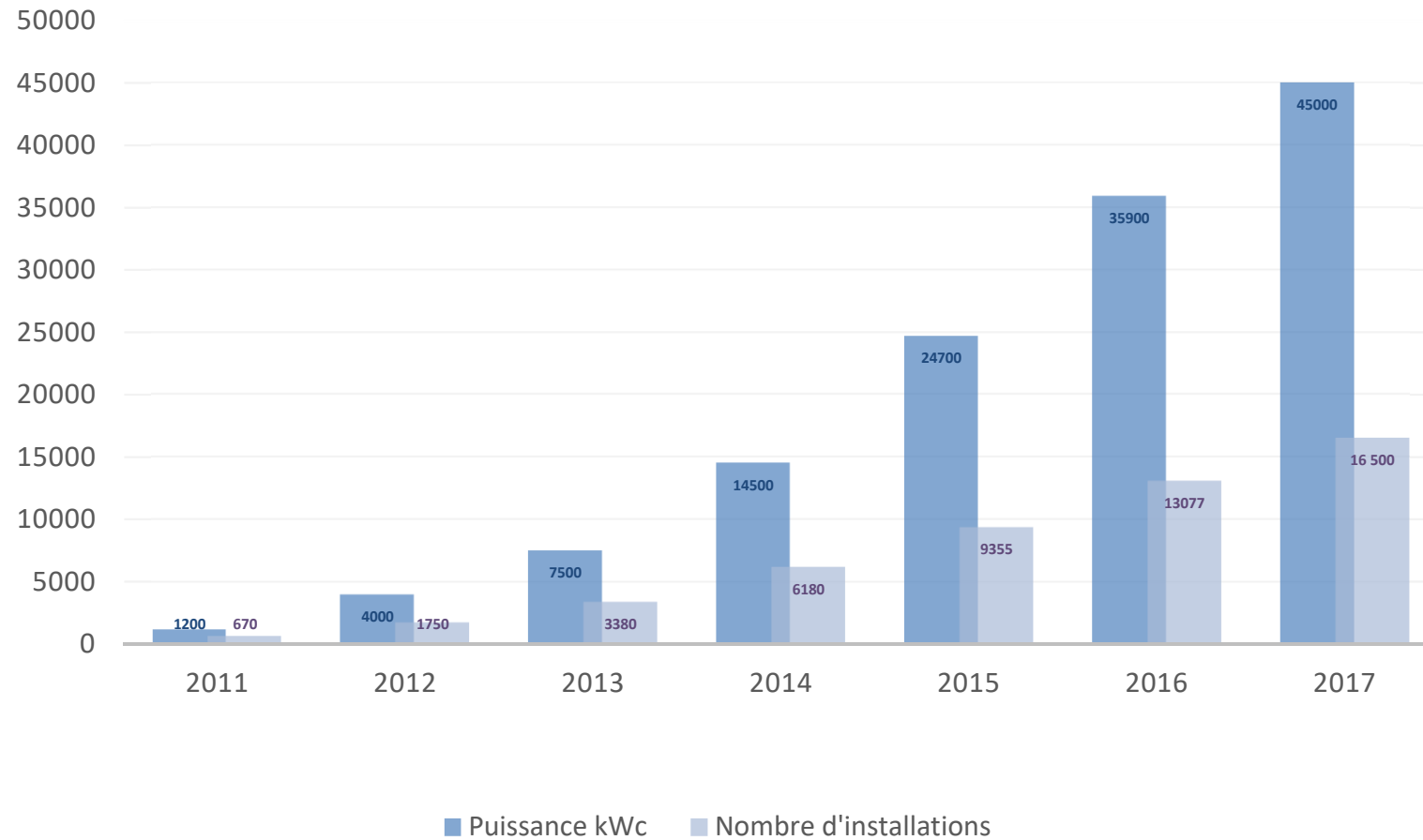


➤ Dessalement de l'eau: 2 Sys



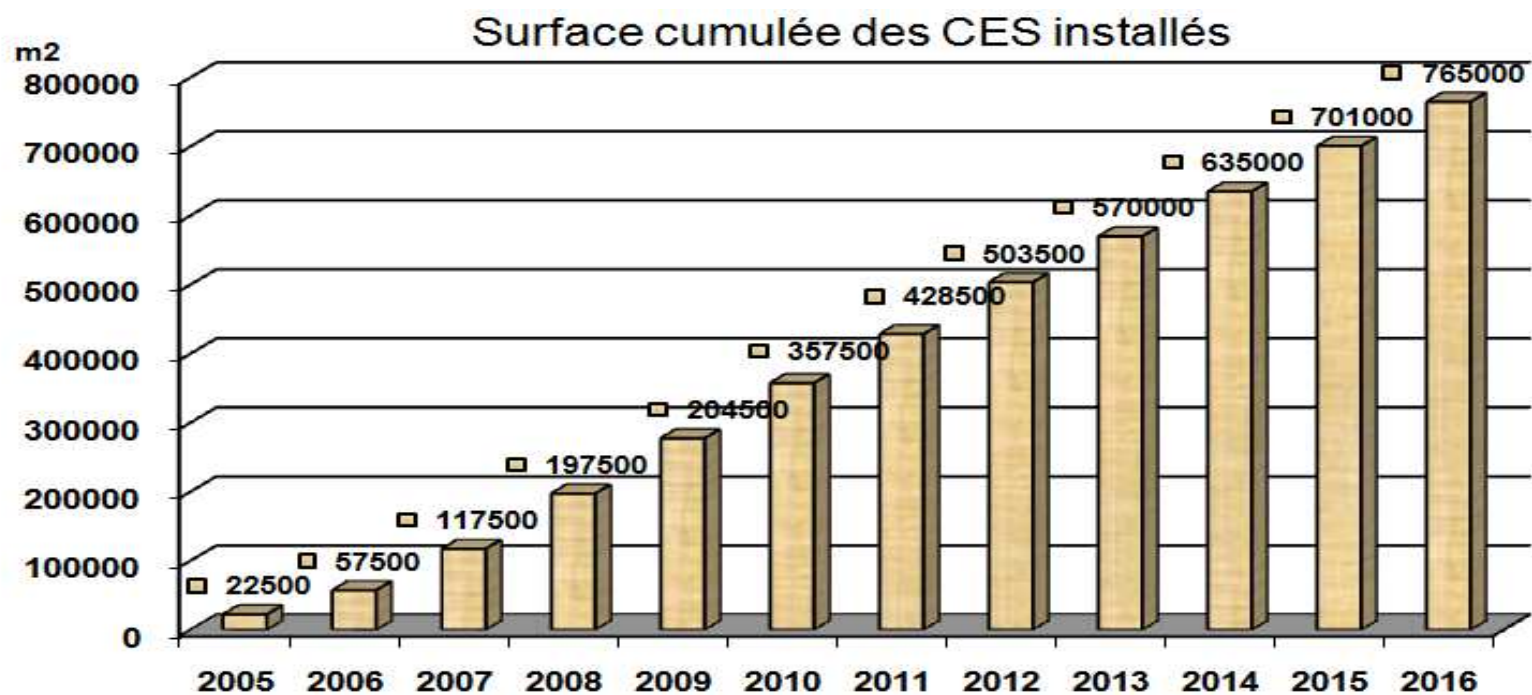
# REALISATIONS

## Solaire PV raccordé au réseau électrique:



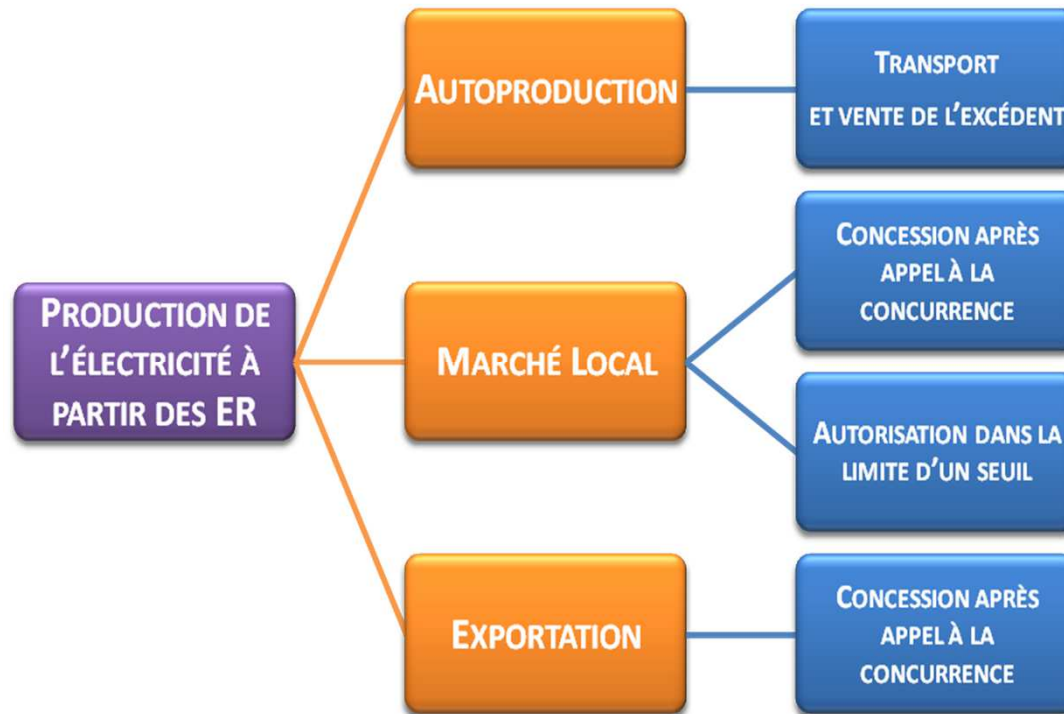
# REALISATIONS

## Programme Chauffe-eaux Solaire



# CADRE LEGAL

## Loi n°12-2015 du 11 mai 2015



### lois

Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables<sup>(1)</sup>.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Vu la décision de l'instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi du 27 avril 2015,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Chapitre premier

##### Dispositions générales

Article premier - La présente loi a pour objectif de définir le régime juridique relatif à la réalisation des projets de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, soit pour l'autoconsommation

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 15 avril 2015 et discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 18 septembre 2014.

ou pour répondre aux besoins de la consommation locale ou en vue de l'exportation, et ce, notwithstanding les dispositions du décret-loi n° 62-8 du 3 avril 1962 relatif à la création et l'organisation de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz, ratifié par la loi n° 62-16 du 24 mai 1962.

La présente loi a également pour objectif de définir le régime juridique régissant les installations, les équipements, les biens immeubles et les matériels nécessaires pour assurer la production d'électricité à partir des énergies renouvelables et le transport de celle-ci.

Art. 2 - Au sens de la présente loi, on entend par :

- la production d'électricité à partir des énergies renouvelables : toutes les opérations visant à produire de l'énergie électrique à partir de la conversion de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de la biomasse, de la géothermie, du gaz organique ou de toute autre source renouvelable,

- producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables : toute personne autorisée à réaliser et à exploiter une unité de production d'électricité à partir des énergies renouvelables conformément aux dispositions de la présente loi et ses textes d'application.



# CADRE LEGAL

## Processus de mise en place de la Loi sur les ER

Loi

Loi n° 2015-910 du 26 juillet 2015 relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (1).

Le décret n° 2015-1200 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (2).

Le décret n° 2015-1201 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (3).

Le décret n° 2015-1202 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (4).

Le décret n° 2015-1203 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (5).

Le décret n° 2015-1204 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (6).

Le décret n° 2015-1205 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (7).

Le décret n° 2015-1206 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (8).

Le décret n° 2015-1207 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (9).

Le décret n° 2015-1208 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (10).

Le décret n° 2015-1209 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (11).

Le décret n° 2015-1210 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (12).

Le décret n° 2015-1211 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (13).

Le décret n° 2015-1212 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (14).

Le décret n° 2015-1213 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (15).

Le décret n° 2015-1214 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (16).

Le décret n° 2015-1215 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (17).

Le décret n° 2015-1216 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (18).

Le décret n° 2015-1217 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (19).

Le décret n° 2015-1218 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (20).

Le décret n° 2015-1219 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (21).

Le décret n° 2015-1220 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (22).

Le décret n° 2015-1221 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (23).

Le décret n° 2015-1222 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (24).

Le décret n° 2015-1223 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (25).

Le décret n° 2015-1224 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (26).

Le décret n° 2015-1225 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (27).

Le décret n° 2015-1226 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (28).

Le décret n° 2015-1227 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (29).

Le décret n° 2015-1228 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (30).

Le décret n° 2015-1229 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (31).

Le décret n° 2015-1230 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (32).

Le décret n° 2015-1231 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (33).

Le décret n° 2015-1232 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (34).

Le décret n° 2015-1233 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (35).

Le décret n° 2015-1234 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (36).

Le décret n° 2015-1235 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (37).

Le décret n° 2015-1236 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (38).

Le décret n° 2015-1237 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (39).

Le décret n° 2015-1238 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (40).

Le décret n° 2015-1239 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (41).

Le décret n° 2015-1240 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (42).

Le décret n° 2015-1241 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (43).

Le décret n° 2015-1242 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (44).

Le décret n° 2015-1243 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (45).

Le décret n° 2015-1244 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (46).

Le décret n° 2015-1245 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (47).

Le décret n° 2015-1246 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (48).

Le décret n° 2015-1247 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (49).

Le décret n° 2015-1248 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (50).

Le décret n° 2015-1249 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (51).

Le décret n° 2015-1250 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (52).

Le décret n° 2015-1251 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (53).

Le décret n° 2015-1252 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (54).

Le décret n° 2015-1253 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (55).

Le décret n° 2015-1254 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (56).

Le décret n° 2015-1255 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (57).

Le décret n° 2015-1256 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (58).

Le décret n° 2015-1257 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (59).

Le décret n° 2015-1258 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (60).

Le décret n° 2015-1259 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (61).

Le décret n° 2015-1260 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (62).

Le décret n° 2015-1261 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (63).

Le décret n° 2015-1262 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (64).

Le décret n° 2015-1263 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (65).

Le décret n° 2015-1264 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (66).

Le décret n° 2015-1265 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (67).

Le décret n° 2015-1266 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (68).

Le décret n° 2015-1267 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (69).

Le décret n° 2015-1268 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (70).

Le décret n° 2015-1269 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (71).

Le décret n° 2015-1270 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (72).

Le décret n° 2015-1271 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (73).

Le décret n° 2015-1272 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (74).

Le décret n° 2015-1273 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (75).

Le décret n° 2015-1274 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (76).

Le décret n° 2015-1275 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (77).

Le décret n° 2015-1276 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (78).

Le décret n° 2015-1277 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (79).

Le décret n° 2015-1278 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (80).

Le décret n° 2015-1279 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (81).

Le décret n° 2015-1280 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (82).

Le décret n° 2015-1281 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (83).

Le décret n° 2015-1282 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (84).

Le décret n° 2015-1283 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (85).

Le décret n° 2015-1284 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (86).

Le décret n° 2015-1285 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (87).

Le décret n° 2015-1286 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (88).

Le décret n° 2015-1287 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (89).

Le décret n° 2015-1288 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (90).

Le décret n° 2015-1289 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (91).

Le décret n° 2015-1290 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (92).

Le décret n° 2015-1291 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (93).

Le décret n° 2015-1292 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (94).

Le décret n° 2015-1293 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (95).

Le décret n° 2015-1294 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (96).

Le décret n° 2015-1295 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (97).

Le décret n° 2015-1296 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (98).

Le décret n° 2015-1297 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (99).

Le décret n° 2015-1298 du 26 juillet 2015 relatif à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (100).

**Aout 2016**  
Décret d'application de la loi N°12\_2015

**MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, relatif aux conditions et aux modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Le chef du gouvernement.

Sur proposition du ministre de l'énergie et des mines.

« Vu la constitution ;

« Vu la loi n° 2006-93 du 3 novembre 2006, portant promulgation du code des sociétés commerciales ;

« Vu la loi n° 2013-12 du 11 mai 2013, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ;

« Vu la loi n° 2015-910 du 26 juillet 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables et des mines ;

« Vu le décret n° 62-8 du 3 avril 1962, portant création et organisation de la société nationale d'électricité et du gaz, institué par la loi n° 62-16 du 24 mai 1962, tel que modifié et complété par la loi n° 70-58 du 2 décembre 1970 et la loi n° 96-27 du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;

**Décembre 2016**  
Mise en place de la CTER

**Janvier 2017**  
Avis annuel N°01/2016 2017-2020



**Février 2017**  
-Grid Code  
-Contrat type PPA  
-Contrat type auto-production

**Mars 2017**  
Mise en place de l'Autorité Spécialisée

بطقتی قرار بن وزیر الطاقة والتجارة والمقالات المتحدة  
مروج في 22 مارس 2017.  
تم تعيين المديان والمدة التي تكوّن أعضاء اللجنة  
المتخصصة بالتجارة في الاتفاقيات المتعلقة بمشاريع إنتاج الكهرباء،  
من المقالات المتحدة :  
- مدير المكنز : قاسم من الرقة الثالثة رئيس.  
- مدير المكنز الوكيل : مخلو مصلح من رئاسة اللجنة.  
- مدير المكنز خلف الله : مخلو مصلح من الرقة الثالثة  
بالمقالات.  
- مدير المكنز : مخلو مصلح من الرقة الثالثة بالمقالات.  
- مدير المكنز : مخلو خير في مجال الكهرباء والمقالات  
المتحدة.  
- مدير المكنز : مخلو خير في مجال الكهرباء والمقالات  
المتحدة.

**MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Sur proposition du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016.

Sont nommés membres de la commission chargée de la production prévue d'électricité à partir des énergies renouvelables, Médiane et Médianeur :  
- Athanaseos Pavlidis, ministre représentant le ministre chargé de l'énergie, président.  
- Zachar Anton, représentant du ministre chargé de la défense nationale.  
- Karel Ekdahlsson, représentant du ministre chargé des finances.  
- Bekas Mavrouf, représentant du ministre chargé de l'investissement et du développement industriel.  
- Mihalios Tsakalidis, représentant du ministre chargé des affaires de l'Etat et des affaires étrangères.  
- Yannis Kostas, représentant du ministre chargé de l'industrie.  
- Konstantinos Ekdahlsson, représentant du ministre chargé de l'agriculture.  
- Yannis Rizakos, représentant du ministre chargé de l'environnement.  
- Yannis Kostas, représentant du ministre chargé du commerce.  
- Nikos Mavrouf, représentant de la banque centrale de Tunisie.  
- Mihalios El-Agnaf Ben El-Halil, représentant de la société tunisienne d'électricité et du gaz.  
- Athanaseos El-Khater, représentant de l'agence nationale pour le ministre de l'énergie.  
- membres.



**APPEL PROJETS**  
Nouvel appel à projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables  
Date d'appel : 22 Mars 2017

**Mi**

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables a le plaisir de vous annoncer l'ouverture de son appel à projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables (ER) pour les technologies suivantes :  
- Photovoltaïque (PV)  
- Éolien (EOL)  
- Hydroélectrique (HE)  
- Géothermie (GEO)  
- Biomasse (BIO)  
- PNEC (PNEC)

**A PARTI**

Le 22 Mars 2017 à 12h00 (heure de l'heure locale de l'île de Chypre) à l'adresse suivante :  
- Adresse postale : 2501, Nicosie, République de Chypre  
- Adresse électronique : [er@cyprus.gov.cy](mailto:er@cyprus.gov.cy)

**ASSUJETTS**

Les appels à projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables (ER) sont :

Technologie	Capacité Totale (MW)	Capacité maximale par projet (MW)	Date de clôture
Éolien	100	10	22 Mars 2017
Photovoltaïque	100	10	22 Mars 2017
Hydroélectrique	100	10	22 Mars 2017
Géothermie	100	10	22 Mars 2017
Biomasse	100	10	22 Mars 2017
PNEC	100	10	22 Mars 2017

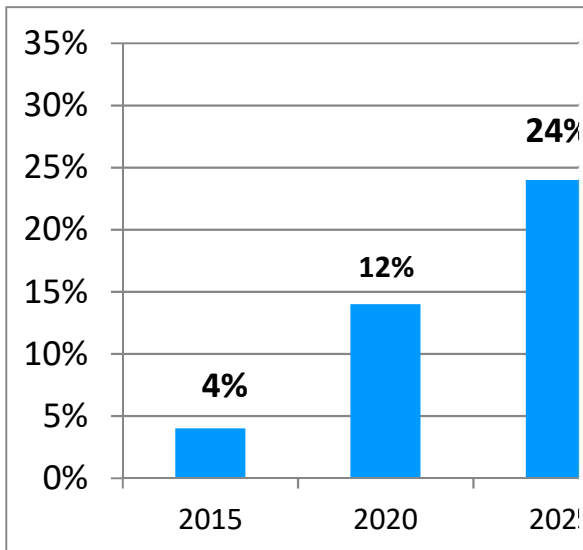
**Novembre 2017**  
Dernier délai du dépôt de dossiers pour le 1<sup>er</sup> Appel

**Mars 2018**  
Annonce des projets retenus dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets

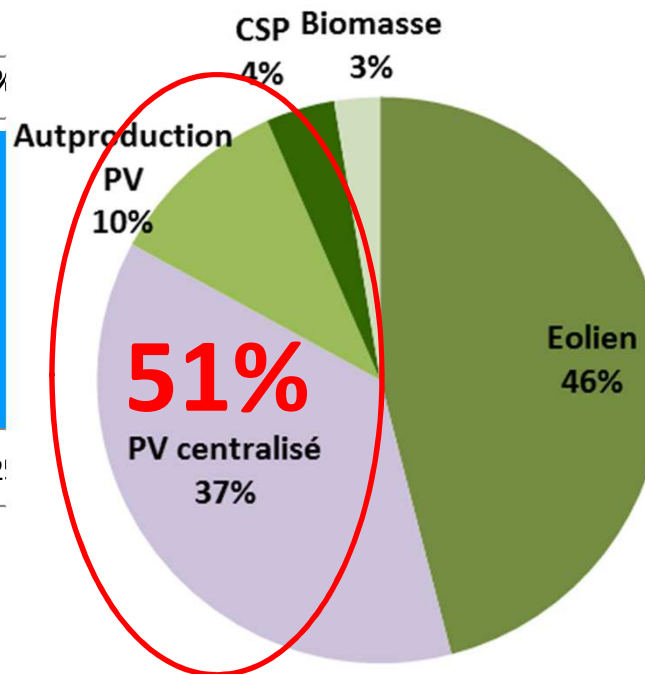
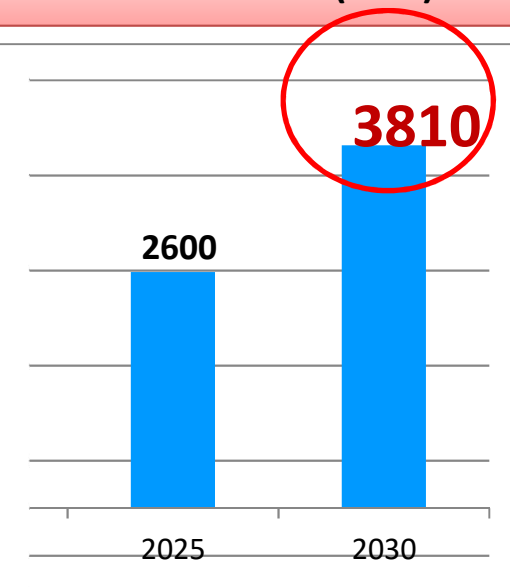
# OBJECTIFS GLOBAUX DU PLAN SOLAIRE TUNISIEN

- 12% d'électricité produite par ER en 2020
- 30% d'électricité produite par ER en 2030

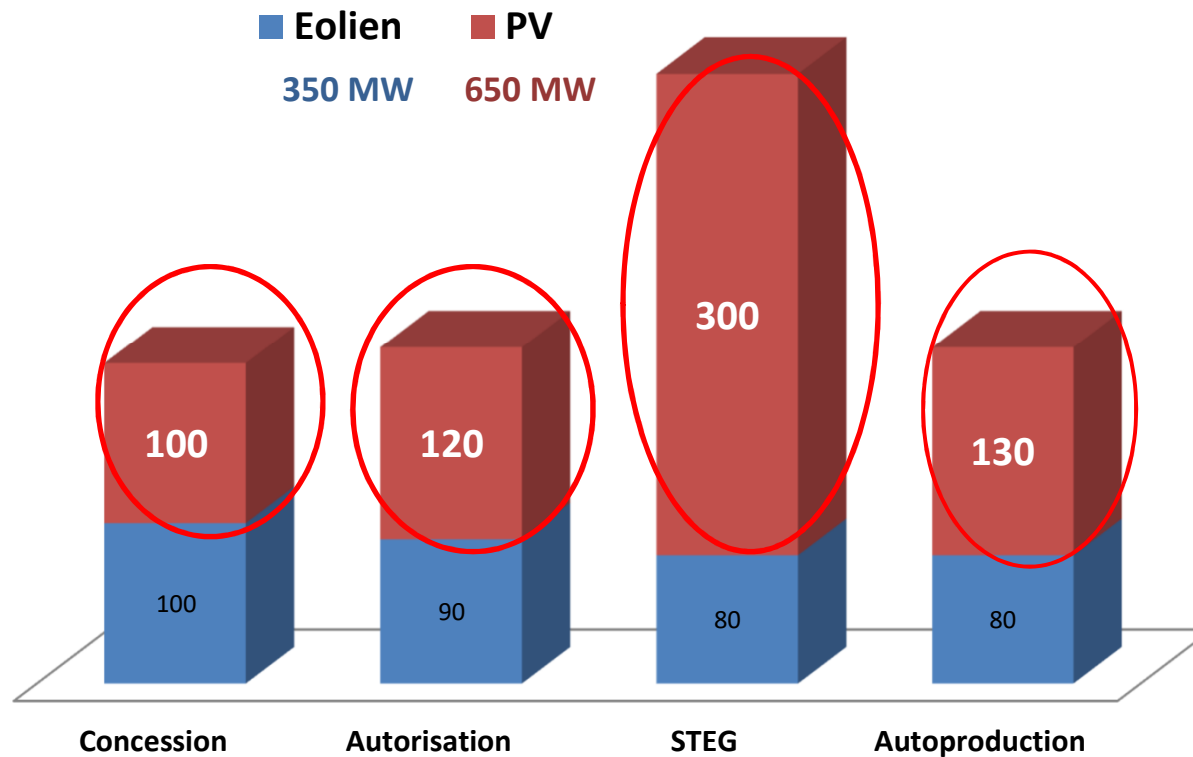
Part des RE dans le mix électrique



Puissance ER cumulée installée (MW)



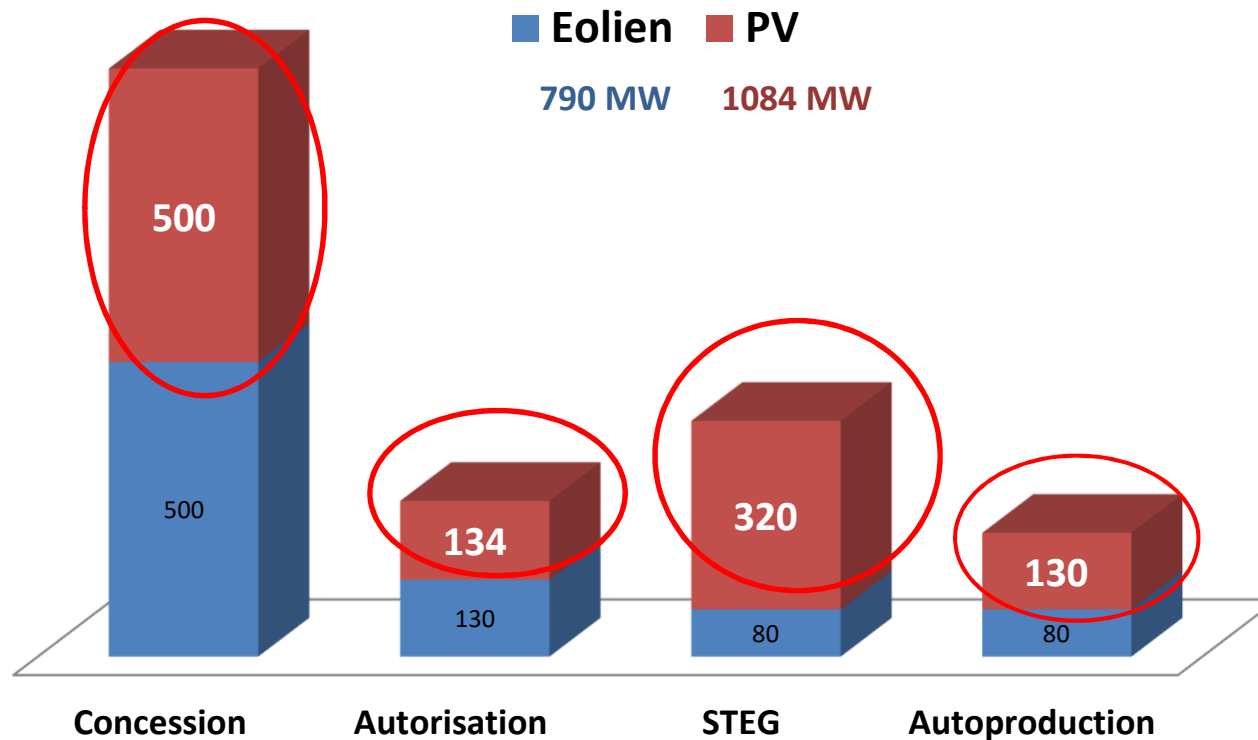
# PROGRAMME 2017-2021



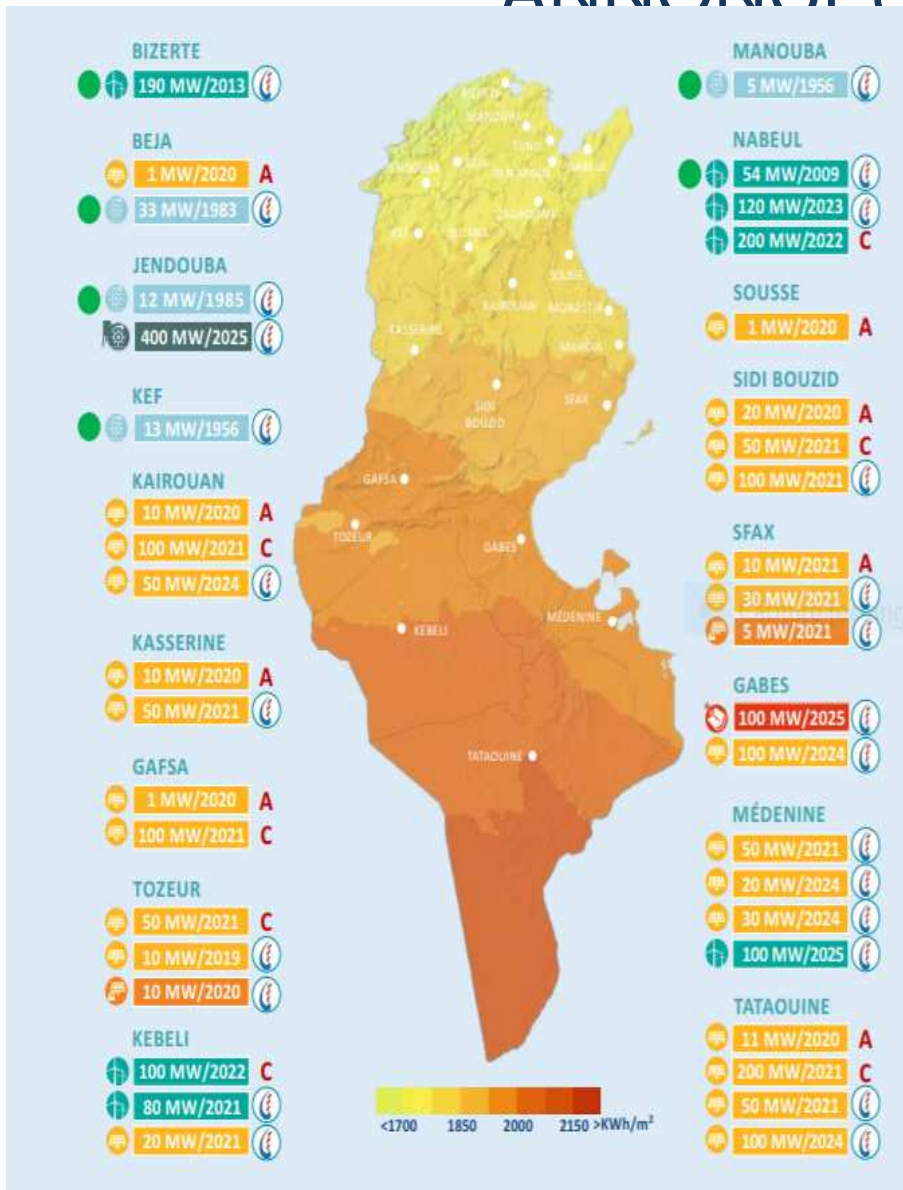
**PROGRAMME ER 2020-2025 : 1 250 MW**

**Une partie de cette puissance peut être réalisée par anticipation pendant 2017-2020 selon l'état d'avancement de la réalisation des projets**

# ACCELERATION DU PST NOUVELLES CAPACITES ANNONCES



# ACCELERATION DU PST NOUVELLES CAPACITES ANNONCES



**2200 MW**  
Capacité cumulée

**1900 MW**  
Capacité additionnelle

**2 Milliards USD**  
Investissement global additionnel

**22%**  
Part des énergies renouvelables dans l'énergie électrique totale produite

**80%**  
Part des investissements privés dans l'investissement global

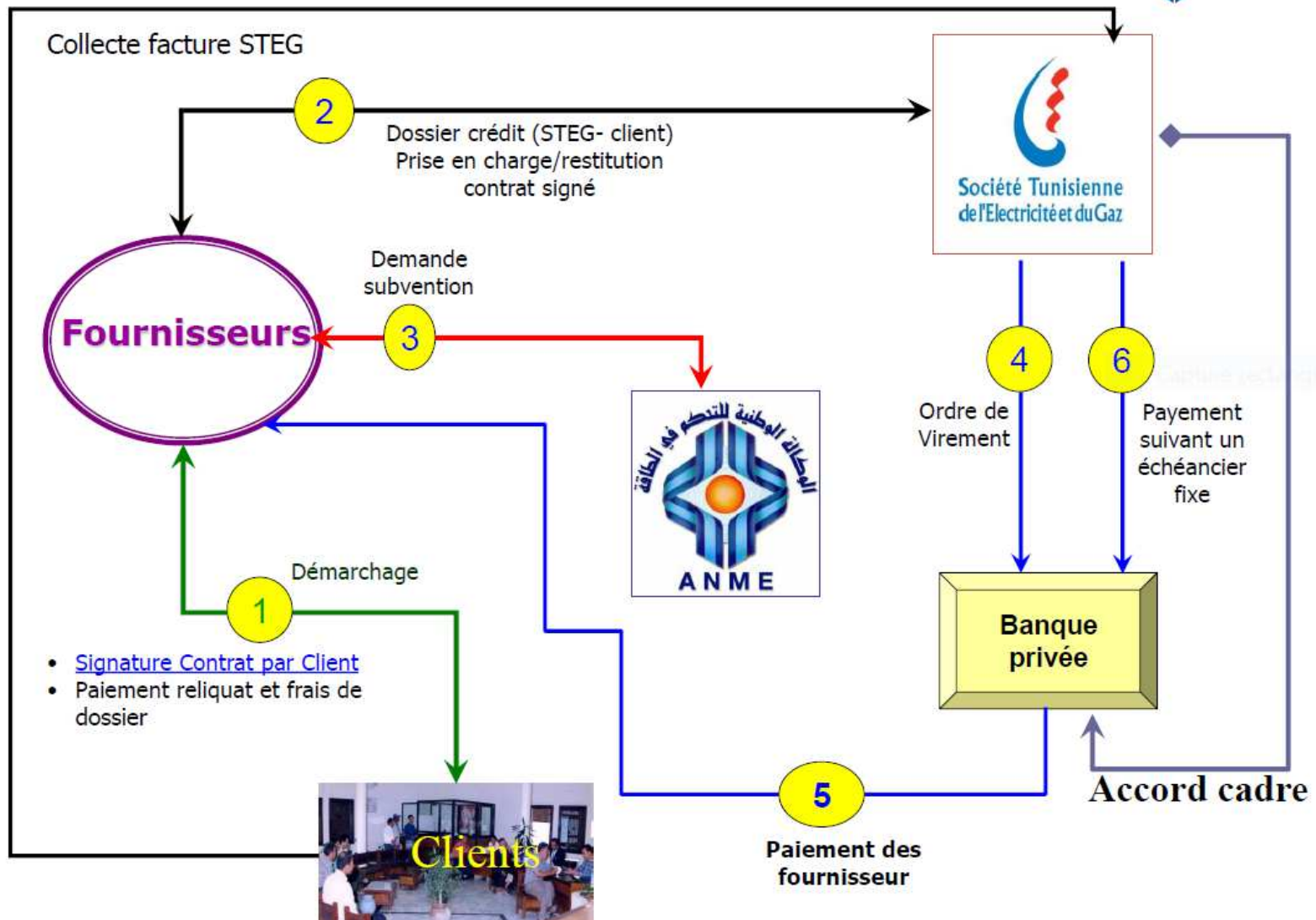
**40/60**  
Part éolien/Solaire photovoltaïque dans la capacité additionnelle à installer

# PROGRAMME PROSOL ELEC PRESENTATION



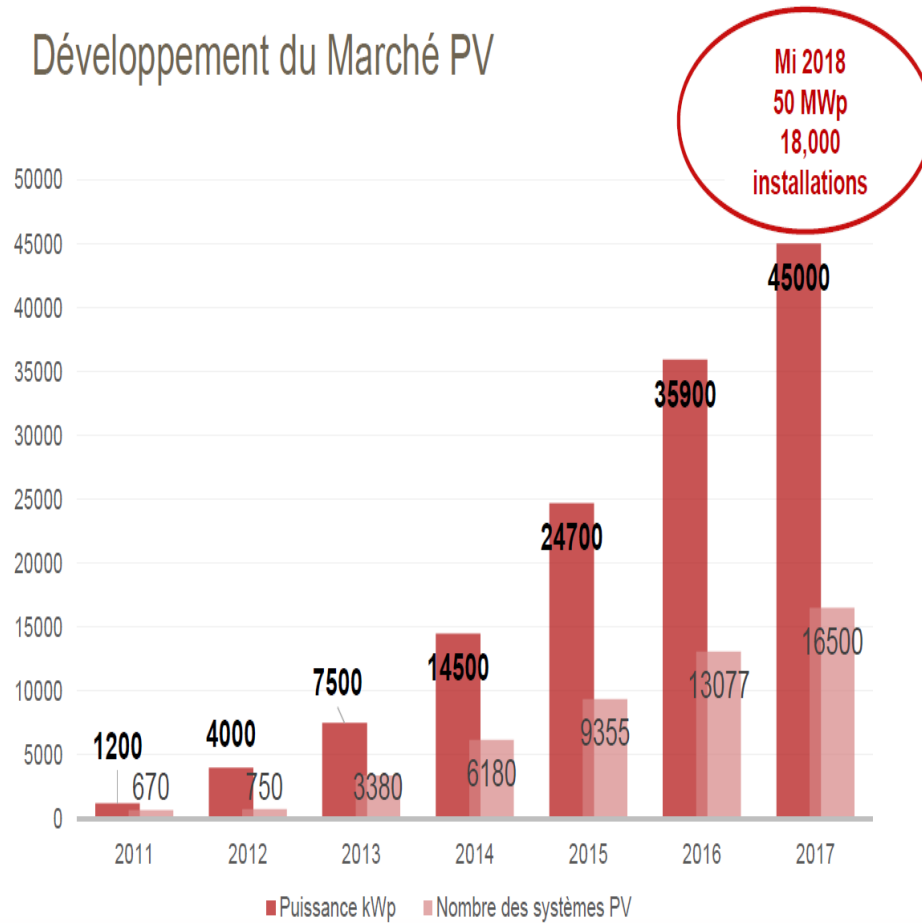
- Démarrage : Mai 2010
- Première Phase Pilote de 1 000 toitures PV (2010-2011)
- Deuxième Phase : 2012 – 2016
- Troisième phase : 2016 (actuelle)-.....

# PROGRAMME PROSOL ELEC MECANISME



# PROGRAMME PROSOL ELEC REALISATIONS

## Développement du Marché PV



+200 installateurs/ fournisseurs éligibles

+ fabricants de modules photovoltaïques

Centres de formation

(encapsulation)

Bureaux de Contrôle      Bureaux d'études

Centres de tests des équipements PV

Logos displayed include: CSQV, SHAMS Technology, TOZEUR, Ecopark, K, SPECTRA, MIG, AFRICA SOLAR, VOLTA PV, FAYZER, BATER SOLAR, TUNISOLAR, Power Successenergy, eds, LIS Energy, AGK, GAMCO, IbeSun, SHAMS, Le CETIME, and CTMCCV.



# PROGRAMME PROSOL ELEC

## ETAT DES IPV DANS LA RÉGION DU

### NO

GOUVERNORAT	NOMBRE TOTAL DES IPV	PUISSANCE CUMULEE DES IPV (kWc)
ARIANA	1775	5035
BEJA	157	364
BEN ARDUS	697	1704
BIZERTE	711	1547
GABES	203	662
GAFSA	48	154
JENDOUBA	81	301
KAIROUAN	168	504
KASSERINE	30	158
KEBILI	110	194
KEF	41	93
MAHDIA	493	1179
MANDUBA	225	576
MEDNINE	764	1855
MONASTIR	419	1184
NABEUL	1004	2758
SFAX	3069	10489
SIDI BOUZID	14	57
SILIANA	32	109
SOUSSE	958	2661
TATAOUINE	118	375
TOZEUR	88	244
TUNIS	1969	5834
ZAGHOUAN	35	93

# PROGRAMME PROSOL ELEC ETAT DES IPV DANS LA RÉGION DU NO



**JENDOUBA**

## PARC\_IPV 2010-2017

Nombre d'installation	Puissance (kWc)	Investissement (DT)	Subvention (DT)
0,60 %	0,80 %	0,74 %	0,69 %

# PROGRAMME PROSOL ELEC ETAT DES IPV DANS LA RÉGION DU NO



## PARC\_IPV 2010-2017

Nombre d'installation	Puissance (kWc)	Investissement (DT)	Subvention (DT)
1,20 %	24,00%	0,97 %	0,69 %

# PROGRAMME PROSOL ELEC ETAT DES IPV DANS LA RÉGION DU NO



**SILIANA**

## PARC\_IPV 2010-2017

Nombre d'installation	Puissance (kWc)	Investissement (DT)	Subvention (DT)
0,20 %	0,30 %	0,25 %	0,21 %

# PROGRAMME PROSOL ELEC ETAT DES IPV DANS LA RÉGION DU NO



KEF

## PARC\_IPV 2010-2017

Nombre d'installation	Puissance (kWc)	Investissement (DT)	Subvention (DT)
0,30 %	0,20 %	0,24 %	0,25 %



**AGENCE NATIONALE POUR**

**LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

**A N M E**

**Un engagement durable et renouvelable**